

Performance énergétique des Bâtiments

Immo Clairière SPRL

- Vente
- Location.
- Estimation.
- Gestion.

Contact :

Tél. : 02/640.40.60

Fax : 02/640.82.51

info@immoclairiere.be

www.immoclairiere.be

Nouvelles réglementations

Certificat de performance énergétique (PEB – EPC)

Le certificat de performance énergétique informe le propriétaire ou l'occupant d'une habitation de la qualité énergétique de celle-ci à l'aide d'un indice chiffré. Les acheteurs et locataires potentiels peuvent ainsi comparer et juger l'efficacité énergétique des habitations.

Ce certificat est obligatoire selon les cas, et selon la région où le bien est situé.

En Wallonie, le certificat de Performance Energétique des Bâtiments PEB est

obligatoire pour toute vente d'une maison unifamiliale construite après 1996 (compromis signé après le 1er juin 2010). Il est également obligatoire depuis le 1/01/2011 pour toute vente de maison unifamiliale (peu importe l'année de construction). Les autres types de ventes ainsi que les locations sont concernés depuis le 1er juin 2011.

En Flandre, le certificat EPC (energieprestatiecertificaat) doit être réalisé pour toute

mise en vente ou mise en location d'un bien immobilier (maison, appartement, ...).

A Bruxelles, le certificat est nécessaire à partir du 1er mai 2011 pour la vente d'un bien et du 1er novembre 2011 pour la location.

Quels sont les obligations du propriétaire d'un bien mis en vente ou en location?

Toute personne qui met en vente ou en location un logement, doit :

- Indiquer la performance énergétique du bien dans la publicité, soit la classe énergétique et les émissions annuelles de CO₂;
- Fournir gratuitement à toute demande d'un candidat acheteur/locataire, une copie du certificat PEB
- S'assurer que ces informations soient présentes dans l'acte de transaction.

Prévoyez donc un PEB avant la mise en location. Celui-ci reste valable dix ans...

L'objectif de ce certificat ?

Mieux informer les candidats acheteurs ou locataires sur les performances énergétiques d'un bien immobilier et donc leur permettre de les comparer en toute objectivité.

Le certificat est comparable à l'étiquette de performance énergétique qui accompagne un frigo ou un lave-vaisselle.

Il portera notamment une

échelle de performance qui va de A (très économe en énergie) à G (très énergivore).

Le document sera valable dix ans si aucune modification n'est apportée aux caractéristiques énergétiques du bien. Les certificats PEB seront établis par des certificateurs PEB agréés ayant suivi une formation reconnue par Bruxelles Environnement.

En région Bruxelles Capitale, le certificat de performance énergétique devient obligatoire à partir du 1er novembre 2011 pour tous biens donnés en location. Renseignez-vous auprès de votre agence...



IMMO Clairière

CONSEIL EN IMMOBILIER

Vente · Location · Gestion · Estimation · Membre U.P.I. · I.P.I. · N° 1000 37